

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

( DICERE VERUM QUID VETAT ? )

Du 17 FRUCTIDOR, an IV de la république française. — Samedi 3 SEPTEMBRE 1796, ( vieux style. )

*Résolution sur la fabrication des monnoies. — Autre résolution concernant les hôpitaux et la mendicité. — Lettre de Vaublanc au conseil des 500. — Formation du conseil en comité général. — Ordre donné en Espagne à tous les émigrés et prêtres déportés français, de s'éloigner de dix lieues de la cour, et de quinze des frontières. — Observation sur l'arrêté surpris par le ministre Merlin au directoire pour remettre Cormatin en jugement. — Lettre de Buonaparte, au directoire exécutif. — Rappel du général Wurmser.*

Mandat ..... 3 7 6  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au quartier-général, à Milan,  
le 9 fructidor, an 4.

*Lettre du général Buonaparte, au directoire exécutif.*

La division du général Sahugnet bloque Mantoue. Le 7, à trois heures du matin, nous avons à-la-fois attaqué le pont de Governolo et Borgoforte, pour faire rentrer la garnison dans ses murs. Après une vive canonnade, le général Sahugnet, en personne, s'est emparé du pont de Governolo, dans le tems que le général Dalmagne s'emparoit de Borgoforte. L'ennemi a perdu 500 hommes tués, blessés ou prisonniers. La 12<sup>e</sup> demi-brigade et le citoyen Lahos se sont distingués.

Nos demi-galères sont sorties de Peschiera, où elles ont pris dix grosses barques et deux pièces de canon, appartenantes aux ennemis.

Tout est ici dans une position satisfaisante.

On m'assure que le général Wurmser est rappelé, et remplacé par le général Dewins.

Signé BUONAPARTE.

PARIS, 15 fructidor.

Quoique le général Jourdan ait refusé de ratifier l'armistice conclu par le chef de l'état-major Erneuf avec les députés de Franconie, on assure cependant que des articles de paix viennent d'être arrêtés et signés par le directoire avec ce Cercle.

On ne se contente pas de persécuter en France les restes malheureux des ministres de la religion de nos pères, le génie de la proscription va les chercher encore jusque dans ces contrées étrangères où la charité chrétienne leur a offert un asyle. Une lettre écrite de Valence en Espagne, le 16 août, nous apprend que le ministre de la république, Perignon, a sollicité et obtenu l'ordre d'é-

loigner à 10 lieues de la cour, et à 15 des frontières, les émigrés et prêtres déportés.

L'auteur des Nouvelles politiques nous a, dit-on, induit en erreur, lorsque nous avons rapporté, d'après lui, que Buonaparte étoit le jeune étourdi qui s'étoit élancé dans la nacelle de l'aréonaute Blanchard, pour y affronter les risques du voyage. La Feuille du Jour réclame pour M. Dacarbon les honneurs de cette épiquerie. Tant pis pour les faiseurs de rapprochemens.

On assure que sur les 84 commissaires nommés par le directoire près des administrations centrales de départemens, il en est 36 ou 40 qui veulent donner leur démission, et qui l'ont déjà offerte. Tant mieux pour les administrés, car il faut espérer que le canon de vendémiaire n'influera pas sur le remplacement de ces fonctionnaires publics, comme il l'avoit fait sur leur nomination première.

Le premier numéro des Ephémérides politiques, littéraires et religieuses, vient de paroître. Les faits les plus remarquables de ce jour (3 septembre), sont :

L'an 1189, le 3 sept. massacre des juifs à Londres.

L'an 1409, le 3 sept. massacre des français à Gènes.

L'an 1758, le 3 sept. assassinat du roi de Portugal.

L'an 1791, le 3 sept. présentation de l'acte constitutionnel à Louis XVI.

L'an 1792, le 3 sept. massacres dans Paris. Chaque fait, dans l'ouvrage, est suivi d'un léger déelopement.

On s'abonne chez H. Neuville, commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n<sup>o</sup>. 31, près le quai de la Valée; à Paris.

Le ci-devant duc de Chartres est arrivé à Lublin le 16 août, avec une suite de 24 personnes. Tous ses biens

sont confisqués. Qui donc fournit aux dépenses d'une telle représentation ?

Un journaliste, d'après un morceau écrit avec véhémence, place sur la même ligne les boucheries de septembre et les meurtres du Fort-Jean.

Il est reconnu que les meurtriers du Fort-Jean ont tué les assassins impunis de leurs pères, de leurs frères. Tous les commissaires du Midi, Julian même et Méchin ont déclaré que les excès du Midi sont nés de l'impunité des brigands.

Le délit des meurtriers du Fort-Jean est gracieux, celui des assassins de septembre est irrémissible. Voilà le cri de la France entière; et ce n'est que dans la chaleur de la composition que le journaliste a pu confondre les nuances si différentes de deux actions criminelles, mais inégalement criminelles.

Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés.

Dans un temps de révolution, où l'indulgence est si souvent opportune, si l'on ne veut pas tout tuer, gardons-nous de confondre des vengeances illégales avec les plus horribles massacres. Ne laissez pas tomber le glaive de la justice sur tous ceux qui ont failli; mais sur les plus coupables, sur ceux qu'aucune nation, qu'aucun siècle, qu'aucun prétexte ne peut excuser.

On doit, dit-on, présenter au conseil des cinq cents un projet tendant à modifier la spoliation des pères, mères, aïeuls et aïeules d'émigrés, prononcée par la loi du 20 floréal. Pour être entièrement juste, il faudrait entièrement rapporter cette loi qui, dans la pratique, a été trouvée inexécutable.

Cormatin a été le chef des chouans: en cette qualité il a traité avec les représentans du peuple le premier floréal de l'an 3, pour une pacification générale. En vertu de cette pacification signée de lui, de 17 officiers principaux de son armée, 166 mille hommes ont déposé leurs armes.

Bientôt Cormatin est accusé d'infraction au traité de paix; et traduit en jugement. Aucune preuve n'appuie l'accusation dirigée contre lui et plusieurs chefs secondaires. La commission militaire, par mesure de sûreté, croit devoir prononcer la déportation de Cormatin, et la détention de deux de ses camarades, jusqu'à la paix; tous les autres sont élargis.

La mort de Cormatin est jurée. On l'accuse d'avoir conspiré dans la prison de Caen, où il n'a passé que 24 heures, entouré de surveillans, de gardes; d'avoir ourdi une trame contre-révolutionnaire avec une femme de 70 ans, qu'il ne connoissoit pas. Il est remis en jugement avec cette femme septuagénaire et quelques autres individus, qu'on trouve le moyen d'impliquer dans ce pitoyable procès. Le jury d'accusation déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les prétendus complices. Le seul Cormatin, personnage trop important pour ne pas subir toutes ces épreuves juridiques, reste en accusation.

Il faudroit bien, par un jugement définitif, absoudre Cormatin d'un délit qui est de nature à ne pouvoir être commis par un seul homme, et dont les prétendus complices sont déjà déchargés.

Que fait Merlin? Il imagine une troisième accusation contre sa victime. Ce nombre de trois lui plaît beaucoup. On sait qu'il a mis aussi trois fois Richer de Sérizy en accusation. Il surprend au directoire un arrêté portant injonction au commissaire du pouvoir exécutif de dénoncer à l'accusateur public du tribunal de la Manche, Cormatin, comme émigré.

Cette accusation nous paroît une contravention formelle à la loi du 8 floréal an 3, qui ordonne l'exécution de 5 arrêtés pris par les commissaires de la convention nationale à la pacification des chouans. Le quatrième de ces arrêtés porte, art. 1<sup>er</sup>: « Les chouans se soumettant aux lois de la république, sont à l'abri de toute recherche pour le passé. »

L'art. 2 du 5<sup>e</sup> arrêté dispose que: « Il sera donné main-levée à ceux desdits habitans insurgés rentrés dans le sein de la république, et qui sont néanmoins inscrits sur la liste des émigrés. »

Comment supposer que Cormatin, porté sur la liste des émigrés en 1792, reste encore entaché d'un délit quelconque à cet égard? Il a été chouan: il a fait sa paix en 1795, tout est effacé. Est-il possible d'objecter l'émigration de 1792 à l'homme même avec lequel, comme chef, on a fait en 1795 un traité de paix ratifié par une convention revêue de tous les pouvoirs? Peut-on prouver que les républicains eussent l'intention d'excepter les émigrés chouans de l'amnistie, lorsqu'ils traitoient avec un chef émigré?

Ce chef eût-il accepté une pacification dont l'issue devoit être pour lui une mort prompte et certaine? Peut-il être distrait des dispositions pacifiques convenues avec lui-même? Les juges et les jurés apprécieraient les moyens irréfragables, appliqueraient la maxime tutélaire *non bis in idem*, et l'acharnement du procureur sera puni par la confusion et la honte, si l'habitude ne l'y a pas rendu insensible.

« Le *Véridique* a publié aujourd'hui un examen extrêmement emporté et injuste (c'est ce qu'on oublie de prouver), de la proclamation du directoire, relative à ces événemens (la levée de boucliers de jacobins). Ce journal, presque seul entre tous les journaux qui n'appartiennent pas au parti des terroristes, affecte de répandre toujours les soupçons et les menaces. Lorsque tout tend au repos, il tend sans cesse à l'agitation. Il remplit, sans s'en douter, les vœux de nos adversaires. Qu'il ne s'étonne pas de trouver en nous des contradicteurs; c'est l'anarchie que nous combattons; peu nous importe quelle bannière elle prend. »

(Extrait des *Nouvelles Politiques*.)

Nous n'avons pas répondu aux aboiemens de je ne sais quels roquets qui ne cessent de japper sur nos talons depuis quelques jours; nous devons plus d'égards à un académicien; nous répondrons à M. S. ou à son substitut. Ils trouvent l'examen de la proclamation du directoire, injuste et emporté. Cependant ils auroient dû remarquer que nous avons épargné à cette proclamation bien des reproches qu'on est en droit de lui faire. Nous n'avons point parlé du style qui, dans un acte aussi solennel, devoit être au moins correct et pur. Nous n'avons pas relevé ces phrases que nous avons été

surpris de lire dans cette proclamation. « C'est en vain que l'anarchie et le royalisme réunissent leurs moyens. . . . leurs efforts seront vains. . . . Confians au gouvernement dont ils connoissent la sincérité des intentions , tous les citoyens sont restés dans la paix la plus profonde. »

Nous ne nous sommes arrêtés qu'aux choses, et nous répétons, avec tous les hommes qui pensent, et qui ne semblent pas d'énoncer leurs pensées, que c'est de la part du gouvernement une détestable politique de chaffourer le royalisme où les plus clairvoyans ont uniquement vu du jacobinisme; que c'est distraire l'attention des vrais coupables; que c'est mal-à-propos atténuer le soupçon en le divisant. Qu'il étoit équitable de le concentrer, de le fixer sur les seuls auteurs du délit. Que le moyen de désespérer, de désespérer, de pousser à des excès des hommes qui se reposoient dans l'abattement de leur infortune, ce seroit d'accumuler sur leurs têtes des accusations calomnieuses; ce seroit de se montrer disposé à les trouver coupables de tous les crimes qui s'exécutent, qui se méditent autour d'eux, même contre eux.

Où, nous redrons que les jacobins sont trop redoutés, trop ménagés, et si nous ne craignons de trop fatiguer les rédacteurs des Nouvelles Politiques, nous ajouterions trop protégés.

Il est bon cependant de savoir, qu'à cet égard, notre opinion est aussi absolument celle de ces MM.; mais leur politique est bien différente. Ils croient devoir marcher au même but, à la dissolution d'une faction sanguinaire, par des voies plus détournées. Ils voudroient former une école politique, dont ils seroient, comme de raison, les professeurs, les pédagogues, et qu'avant de prendre la plume on allât tous les matins prendre chez eux des leçons et le mot d'ordre. Nous leur croyons les intentions les plus droites; nous les supposons étrangers à toutes les cabales, même à celle du héros des Deux-Mondes; mais nous avouons que nous n'entendons rien à la subtilité de ces petites combinaisons qui, jusqu'à présent leur ont si mal réussi. Nous avons le malheur de ne pouvoir goûter leur doctrine, et de penser comme le grand Condé que

*La plus grande finesse est de n'en point avoir.*

Nous disons ce que nous voyons, ce que nous croyons la vérité. Nous écrivons enfin comme nous sommes affectés. La proclamation du directoire nous a semblé mauvaise; celle du département ridicule; le rapport de Cochon entortillé, et nous l'avons dit. Nous savons très-bien que ce n'est pas ainsi qu'on obtient de *bonnes notes* au directoire, et qu'on se pousse dans ses bureaux. Mais nous n'aspirons pas à tant d'honneur. Nous savons que c'est en ménageant tous les partis, en écrivant à tort et à travers, avec une médiocrité facile, qui ne soit cependant dépourvue ni d'élégance ni d'esprit, sur ce qu'on entend et sur ce qu'on n'entend pas, sur les arts, la guerre, le commerce, la marine, l'agriculture, la religion, la philosophie, le gouvernement, la diplomatie; que c'est en déraisonnant sur tout cela pendant un an ou deux dans un journal, qu'on obtient quelquefois un brevet pour recommencer un cours encyclopédique de bavardage et de déraison dans une assemblée législative. Mais nous ne voulons point être brevetés. Nous ne tenons pas plus à la législation qu'à l'agitation. Si vous

remplissons les vœux de nos adversaires, les jacobins, comme on dit très-bien dans les Nouvelles Politiques, sans nous en douter, et sans que probablement ils s'en doutent eux-mêmes, car ils nous prodiguent presque autant d'injures que les rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Nous nous joindrons très-volontiers à ceux-ci quand ils combattront les anarchistes; et, tel est notre désir, que nous les dispensons de se joindre à nous quand nous combattrons un autre parti non moins dangereux, quoique moins bruyant et moins prononcé. Celui-là nous le combattrons seuls eu avec d'autres auxiliaires. Ce n'est pas que nous ne souhaitions paix, liberté et prospérité à tous les français, quelque opinion qu'ils aient professée; ce n'est pas que le malheur ne soit pour nous un titre inviolable et sacré; mais nous ne pensons pas qu'il soit convenable de rapiécer un trône pour y porter celui qui l'a brisé.

Nous ne nous dissimulons pas ce que cette explication peut avoir de réjouissant pour les ennemis du bon ordre. Nous sommes très-fâchés d'y avoir été réduits, par une agression très-directe, et nous finissons en rappelant à M. S... ce petit conte d'un de ses confrères. Une femme en colère (madame la C...) disoit à sa bonne voisine: Je te casserai la tête avec ma marmite. — Qu'as-tu dans ta marmite? — Un bon chapon. — Eh bien! mangeons-le ensemble, dit la bonne femme. M. S..., cela est plus doux que de se manger le blanc des yeux à votre avis; on nous a dit que c'étoit aussi le notre. Vous ne lisez donc pas vos nouvelles politiques.

M. la C..., mangeons le chapon, avant que les jacobins nous dévorent. Hommes modérés de toutes les couleurs, vous tous qui n'avez que des erreurs à vous reprocher, vous qui n'en avez point commis, et même, vous qui avez de plus grands reproches à vous faire, mais qu'un repentir honorable a purifiés, n'hésitez pas de vous asseoir à la même table. Le plus difficile, peut-être, n'est pas de suivre toujours le droit chemin, mais d'y revenir quand on a eu le malheur d'en perdre la trace. Mangez tous ce chapon, et buvez à la concorde.

Un mauvais plaisant a prétendu qu'un prix avoit été proposé à celui des commis du directoire et du département de la Seine, qui feroit une meilleure amplification sur la nouvelle équipée des jacobins; mais que le prix a été remis.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 16<sup>e</sup> fructidor.

Giraud-Pouzol, organe d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui frappe de nullité les élections qui ont été faites à Beziers. Un tableau qu'il présente des excès commis dans les assemblées primaires de cette commune, la fait approuver sans réclamation.

Un rapport est présenté par Lafont-Ladebat, sur la résolution qui accorde six millions valeur métallique au ministre de la marine. Il auroit désiré qu'elle eût été accompagnée d'un état des dépenses faites ou à faire; car il lui paroît dangereux d'accorder ainsi des fonds, et ce n'est que d'après l'urgence du service qu'il propose de l'approuver.

Le conseil approuve la résolution.

On approuve celle qui casse un arrêté du représentant du peuple Lacoste, qui avoit mis des bâtimens nationaux à la disposition d'un maître de poste de Pont-à-Tres-sein.

**C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .**

*Séance du 16 fructidor.*

Philippe Delville, par motion d'ordre, expose que déjà plusieurs messages ont été adressés au directoire exécutif pour connoître les causes qui arrêtoient la fabrication des monnoies, mais qu'aucun renseignement n'est encore parvenu. Il demande en conséquence que le conseil nomme une commission à l'effet d'examiner les différentes vues qui ont été présentées sur la fabrication des monnoies, et de faire un prompt rapport sur cet objet qui doit appeler l'attention du corps législatif, puisqu'il fait partie de la surveillance qu'il lui est attribuée sur la trésorerie nationale.

Thibaut annonce qu'il a un travail prêt sur cette matière, et il demande à le soumettre demain à la discussion.

Philippe Delville n'en insiste pas moins sur sa proposition.

Rouzet se range du même avis. De toutes parts, dit-il, et notamment des départemens des Pyrénées-Orientales et des Basses-Pyrénées, j'ai reçu des réclamations. Dans ces derniers lieux sur-tout, on se plaint que les hôtels des monnoies sont si mal organisés, qu'on est obligé de recourir à l'agiotage pour convertir en monnoies républicaines celles marquées au coin d'Espagne qui circulent. Je demande que la commission qu'on vous propose soit formée. — Adopté.

Delcloy donne lecture de la résolution portant que les hospices civils seront désormais sous la surveillance des administrations nationales dans l'arrondissement desquels ils se trouvent, qu'ils reprendront la jouissance et la possession de leurs biens, et qu'ils recevront des demaines d'émigrés en remplacement de celles de leurs propriétés qui auroient été vendues.

Roux invoque de nouveau le renvoi à l'examen de la commission. Fabre s'y oppose. Rien n'est plus urgent de venir au secours des pauvres, et de rendre aux hospices des biens qui seront mieux administrés par eux que par le gouvernement. D'après ces considérations, il vote contre toute espèce d'ajournement, et le projet mis aux voix est adopté.

Mathieu, par amendement, propose de comprendre dans la résolution l'institut national des aveugles, qui appelle toute la sollicitude des représentans du peuple. — Adopté.

Camus demande que désormais la trésorerie nationale demeure déchargée des rentes des hôpitaux, puisqu'on leur rend leurs biens. Après quelques débats, cette proposition est adoptée en principe.

Beffroy : Vous venez de prouver votre sollicitude envers les pauvres ; mais il faut empêcher que la fainéantise et le vagabondage n'abusent de vos bienfaits. Il est dans la république beaucoup d'hôpitaux qui pourroient être réduits ; mais il faut pour ce à compléter vos loix sur la mendicité ; et je demande qu'une commission spéciale soit chargée de ce travail.

Jean-de-Brye : Je pense avec mon collègue que vous

( 4 )

devez vous occuper enfin de la mendicité ; mais le meilleur moyen de soulager l'indigence, seroit, ce me semble, d'établir des maisons d'industrie. Ce seroit une opération aussi humaine que politique de rappeler l'homme à sa dignité par le travail, et de l'arracher aux maux qu'entraîne avec elle l'oisiveté. Si ces vues étoient accueillies, je ne doute pas que bientôt on ne vit se former des associations pour les réaliser, et les indigens qui seroient ainsi tirés de la fange des vices et de l'opprobre du malheur, ne seroient pas les derniers à servir d'appui au gouvernement. Je demande donc qu'une commission soit chargée de présenter un rapport à cet égard. ( Adopté )

Dauchy présente un projet sur le paiement des loyers de maisons, en numéraire ou mandats au cours.

Beffroy s'élève contre cette mesure qu'il regarde comme injuste, en ce qu'elle forceroit un locataire qui a contracté en assignats, mais à raison de leur dépréciation, à payer aujourd'hui en numéraire une somme qu'on ne lui eût pas demandé en cette monnaie lors des conventions qu'il a prises avec le propriétaire.

Lecoindre-Puyravaux appuie cette observation ; et après quelques débats le projet est renvoyé à la commission des finances.

Hier on avoit renvoyé à l'examen d'une commission la résolution qui éloigne de Vendôme et des 10 lieues environnantes, les individus compris dans la loi du 21 floréal. Doucet l'avoit combattu comme renouvelant une liste de suspects, qui ne peut exister sous le régime constitutionnel ; aujourd'hui Philippe Delville la reproduit, mais avec des amendemens. Par-tout défense aux amatiés et aux fonctionnaires destitués seulement d'approcher de 10 lieues la commune de Vendôme.

Bourdon (de l'Oise) s'oppose de nouveau à l'adoption de cette résolution, en s'appuyant sur les observations déjà faites par Doucet.

Philippe Delville répond que la rédaction de la résolution a été concertée avec Doucet, qui est demeuré convaincu qu'il y auroit du danger à laisser approcher du lieu de la haute-cour de justice des hommes qui n'y seroient appelés par aucun besoin, si ce n'est peut-être celui de troubler la tranquillité publique, et d'inquiéter le jury dans l'exercice de ses fonctions importantes.

Doucet déclare lui-même que ces considérations auxquelles il n'a pu se refuser, l'ont déterminé et le déterminent encore à voter pour la résolution aujourd'hui proposée.

On demande à aller aux voix, et le conseil consulté, adopte le projet de résolution.

Un secrétaire donne lecture d'un message par lequel le conseil des anciens fait part de l'approbation qu'il a donnée à la résolution qui annule le jugement rendu en vendémiaire contre Vaublanc.

Vaublanc se présente aussitôt, et prête le serment de haine à la royauté.

Quelques membres lui crient : levez la main. D'autres répondent ; Et vous baissez la voix.

Le conseil se ferme ensuite en comité général, pour délibérer sur le traité d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Espagne.